

marriage

L'an mil sept cent quarante neuf le dix du mois
 de juin apres la publication sur bans publics a la
 messe paroisse du dimanche, ayant obtenu dispens des
 deux autres de messieurs de Stomer en date du 2
 de juin 1749. esquels avoir sin les dispenses obtenues de
 messieurs de boulogne par Jean Baptiste Cadet et
 consentement de Monsieur le curé de ~~Stomer~~ par
 sa lettre par laquelle il dit ne avoir aucun
 empchement, je moy Jean marj hebert yste
 vicair de la paroisse de campagne les vard recy
 du consentement de Mr le curé de visemes, Conjon
 par la benediction nuptiale Jean Baptiste
 Cadet de la paroisse de visemes vicair de boulogne
 age d environ trente et un an fil de feu phil
 le d ysabell thersse de rones laboureur and
 village de manie catharine josph longuenesse
 de cette paroisse age de vingt quatre ans fil
 de josph et de manie helaine Robe aux
 laboureur en ce lieu, n'ayant reconnu aucun empche
 ent ni canonique ni civil d aucune part, en presence
 charle ignace cadet philippe cadet Jean philippe
 cadet tous freres du dit mariant, qui ont tous
 avec moy les jour mois et an que dessus
 souignes avec moy ^{curé longuenesse} Cadet

et c j longuenesse

J. B. Cadet
 J. B. Kunt curé de cette paroisse.
 J. m. hebert pr et vic.
 de campagne

M.1749.6.10

L an mil sept cent quarante noeuf le dix du mois de juin apres la publication d'un bans publié a la messe paroisse du dimanche, ayant obtenu dispense des deux autres de monseigneur de st omer en date du 7 de juin 1749 . et après avoir viù les dispenses obtenu de monseigneur de boulogne par jean Baptiste cadet le consentement de la Monsieur le curé de Wismes par sa lettre par laquelle il dit n'avoir reconu aucun empechement , je , moy jean mary hebant ptre vicair de la paroisse de campagne les vardrecq du consentement de mr le curé de wizernes , conjoint par la benediction nuptialle jean baptiste cadet de la paroisse de Wismes diocese de bouloge agé d environ trente et un an fil de feu philippe et d' isabelle therese deremez laboureur audit village, et marie catherinne joseph longuenesse de cette paroisse agée de vingt quattre ans fille de pierre joseph et de marie helainne Robe aussi laboureur en ce lieu, n'ayant reconnu aucun empechem ent ni canonique ni civil d'aucune part . en presence charle ignace cadete philippe cadet jean philippe cadete tous freres dudit mariant, qui ont tous avec moy les jour, mois et an que dessus sousignés avec moy curé soussigné

J B cadet

C j Cadet

M c j longuenesse

Pillcadet J P Cadet

Bocquet

A . f . b . Kindt curé de cette paroisse

*j : m : hebant pr et vic :
de campagne*